



N° PDD/DRBP/100-2020

COLLECTIVITE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE SAINT MARTIN

Liberté – Égalité - Fraternité

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 16 JUL. 2020

N° :

ARRETE DU PRESIDENT

Portant autorisation d'entreprendre des Travaux sur le Domaine Public, au lieu-dit SANDY-GROUND, Rue Charles TONDU (Pont de Sandy-Ground)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6313-6, LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6352-6 et Lo 6352-8 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande d'Autorisation d'Entreprendre des Travaux formulée par l'entreprise TSA SOGETRAS, représentée par son **Conducteur de Travaux**, Monsieur **Frédéric FRANCOIS**, Demeurant pour sa fonction, à **Rue Emmanuel VARIEUX, 97139 ABYMES**
Tel : 0690 35 60 72 Email : ffrancois@sogetras.fr

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, pour **effectuer des essais de levage du Pont de Sandy-Ground.**

- Les Essais de levage du Pont se feront de **20h00 à 04h00**

À 30 m avant les travaux, des panneaux : AK5, KCI (Attention Travaux, Rue Barrée)

- **Le Mercredi 12 Août 2020. Fermeture du Pont de Sandy Ground de 20h00 à 04h00**

Article 2 : La durée des essais est fixée à **UNE (01) NUIT.**

Article 3 : Avant le début des essais, la Police Territoriale est chargée de veiller à l'installation des panneaux de signalisation temporaire, garantissant la stricte fermeture du Pont de Sandy Ground et de la sécurité routière.

Durant les essais, l'entreprise affectera deux de ses agents, à chaque extrémités du Pont, afin d'assurer de la bonne visibilité des panneaux de signalisation mis en place

A la fin de ces essais l'entreprise se chargera d'enlever les panneaux de signalisation et de rouvrir la circulation routière aux automobilistes,

Toute prolongation des essais devront être demandée, avant la fin de validité du présent arrêté.

Article 4 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter ou faire exécuter, les travaux énoncés à l'article 1 du présent arrêté, à charge pour lui de se conformer strictement aux dispositions du Règlement local de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- le pétitionnaire ou son représentant devra se conformer aux règles relatives à la protection de l'environnement ;
- l'implantation sera strictement conforme au plan annexé à la présente demande ;
- il devra se plier aux règles contenues dans le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et se conformer aux dispositions du code du travail ;
- il devra procéder à l'entretien des installations de façon à assurer la permanence de l'écoulement des eaux pluviales ;
- tout dépôt de matériaux sera interdit sur la chaussée ;

Article 5 : Signalisation de chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La mise en œuvre du dispositif de signalisation devra être conforme aux règles de sécurité routière et signalisation temporaire en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Responsabilité :

Le bénéficiaire sera responsable, tant vis à vis de la collectivité que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ou travaux ; il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Le cas échéant, le bénéficiaire informera la Collectivité des conditions dans lesquelles sa responsabilité est garantie dans le cadre d'un contrat d'assurances dont il aurait pris l'initiative. Il reste par ailleurs responsable de la compatibilité de fonctionnement de son propre réseau avec les réseaux de toutes natures déjà en place.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, de façon lisible, avant le démarrage des travaux, et ce pendant toute leur durée. Le panneau précisera également le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.

Article 8 : Les essais ne pourront en aucun cas débiter avant l'avis conforme de la Direction des Routes et Bâtiments publics de la Collectivité Territoriale de saint Martin.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la **Directrice par Intérim de la Direction des Routes et Bâtiments Publics**
- Monsieur le **Conducteur des Travaux de l'entreprise TSA SOGETRAS**
- Madame la **Cheffe de la Police Territoriale**
- Monsieur le **Chef de Brigade de la Gendarmerie de la Savane**
- Monsieur le **Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours**

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Collectivité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Martin, 08 Juillet 2020

Le Président du Conseil Territorial
Monsieur Daniel GIBBES





© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/informations-legales

Longitude : 63° 05' 41" W
Latitude : 18° 03' 41" N

X: point terminus
— Barrière Heras + Taqflak + AK5 + GBA en plastique
● : Panneau d'information sur Proximité.

 Travaux pont de Sandy Ground rue Barrée



Données cartographiques ©2020 200 m